

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 452**12 septembre 1996****SOMMAIRE**

Agest Consult S.A., Luxembourg	page 21674	(La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg . .	21682
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg . .	21672	Fraver S.A., Luxembourg	21696
Alpha Compta S.A., Imbringen	21671, 21672	Gama S.A., Luxembourg	21692
Alpha Holding Company S.A., Luxembourg	21665	Gulia Investments S.A., Luxembourg	21695
Amanda S.A., Luxembourg	21658	Harisha Holding S.A., Luxembourg	21690
Amboise Holding S.A., Luxembourg	21673	Hewlett-Packard Belgium S.A., Bruxelles	21657
Assur-Plus S.A., Luxembourg	21672	H & M, Hennes & Mauritz Belgium B.V., Amster-	
Beaucamps S.A., Luxembourg	21695	dam	21664
Beaver International S.A., Luxembourg	21674	Hypo Money Two	21651
BGE, Business Group Eurofinance S.A., Luxbg 21675, 21676		ImmoX, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Senningerberg . . .	21660
BGF, Business Group Funding S.A., Luxembourg 21677		ImmoX, S.à r.l., Luxembourg	21659
BGH, Business Group Hermes S.A., Luxembourg 21686		Interfund S.A., Sicaf, Luxembourg	21688
BL Equities, Sicav, Luxembourg	21687	Isidro International S.A., Luxembourg	21690
BL Multi-Trust, Sicav, Luxembourg	21673	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg 21694	
Brandenbourg Finanz Holding AG, Bereldange . .	21692	Kortstrukt Holding S.A., Luxembourg	21678
Brixia International, S.à r.l., Luxembourg	21674	Landlord S.A.H., Luxembourg	21680
Callander Granville Euromanagement Fund S.A.,		Lion One S.A., Luxembourg	21690
Sicaf, Luxembourg	21693	Liquitech Holding S.A., Luxembourg	21692
Captilux S.A., Luxembourg	21689	Lyramar Investments S.A., Luxembourg	21696
C.E.F.A.T. S.A., Luxembourg	21676	Oblicic, Sicav, Luxembourg	21689
Coax S.A., Luxembourg	21687	Paneton Holding S.A., Luxembourg	21691
Communication & Technology S.A., Luxembourg 21675		P.M.E. Invest S.A., Luxembourg	21687
Compagnie de Participations Céramiques S.A., Lu-		Prime Fund, Sicav, Luxembourg	21650
xembourg	21676	Relio S.A., Luxembourg	21690
Compagnie des Neiges S.A., Luxembourg	21677	Rixdale Finance S.A., Senningerberg	21693
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg . . .	21694	Rosa Lëtzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg	21669
Cosmopolitan Investors S.A., Luxembourg	21677	Securitas Technologies Luxembourg, S.à r.l.	21687
Covan S.A., Luxembourg	21685	Sodevim S.A., Luxembourg	21691
C.P.L., Compagnie de Plâtrerie et Façades, S.à r.l.,		Sogedel S.A., Luxembourg	21688
Luxembourg	21686	Storm Investments S.A., Luxembourg	21695
Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank,		Ultramar Holding S.A., Luxembourg	21692
Etablissement d'utilité publique, Berlin/Frankfurt		UNFIMER S.A., Union Financière Mercantile, Lu-	
am Main	21677	xembourg	21691
Ditco Participations S.A., Luxembourg	21696	Unico Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	21689
D & Q Investments, S.à r.l., Luxembourg	21652	US Bondplus Advisory S.A., Luxembourg	21650
Dyade Finance S.A.H., Luxembourg	21694	Viscont S.A., Luxembourg	21662
Dynamic Systems S.A., Luxembourg	21686	Vittoria Timber S.A., Differdange	21694
Emme S.A., Luxembourg	21654	Walkern, S.à r.l., Luxembourg	21666
Everest Fund, Sicav, Luxembourg	21693	Whitacre Europe S.A., Sandweiler	21650
Finanz und Teilhaber Holding AG, Bereldange . . .	21695	Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg	21691

US BONDPLUS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.511.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1996.

BANQUE DE GESTION E. DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG
Société Anonyme
F. Nilles L. Grégoire
Mandataire Sous-directeur
commercial

(22478/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

WHITACRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 34.759.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1996

Conseil d'administration

- Monsieur Ingo Hafner, commerçant, demeurant à Gockelsberg;
- Madame Gabriele Hafner-Wegener, commerçante, demeurant à Gockelsberg;
- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'expiration de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22483/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PRIME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.675.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg, section B n° 54.675, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, n° 287 du 12 juin 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur José Antonio Gonçalves, employé privé, résidant à Mondorf-les-Bains. Le président désigne comme secrétaire, Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Strassen, et l'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, résidant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des statuts, de sorte que la dénomination sociale de la société comprend l'abréviation «SICAV» et non plus le terme «FUND».

II. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés au Grand-Duché de Luxembourg au Luxemburger Wort et au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 383 et n° 395 du 9 et 16 août 1996.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il apparaît, au vu de la liste de présence, que d'un total de 2.122.209 actions en circulation, 350.000 actions sont valablement présentes ou représentées à cette assemblée.

V. La présente assemblée ne peut, selon l'article 8 des statuts, valablement délibérer puisque moins de la moitié des actions en circulation est présente ou représentée. En conséquence, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le vingt septembre 1996, laquelle pourra délibérer et décider valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital présente ou représentée, conformément à l'article 67 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

N'ayant pas d'affaire supplémentaire, l'assemblée est close.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues par le notaire de leurs nom, prénom, état civil et domicile, les personnes comparantes signent, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Becker, A. Gonçalves, J. Fernandes, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 août 1996, vol. 343, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 août 1996.

M. Weinandy.

(31112/238/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

HYPO MONEY TWO.

SONDERREGLEMENT

Für den HYPO MONEY TWO (im folgenden «Fonds» genannt) ist das am 11. November 1993 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner jeweils aktuellen Form integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht in der Erwirtschaftung eines attraktiven Wertzuwachses durch die Anlage des Fondsvermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs («OGA», «Fonds»). Das Fondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Geldmarktfonds sowie in Fonds, deren Fondsvermögen insbesondere in fest- und variabelverzinsliche Wertpapieren mit einer maximalen durchschnittlichen Restlaufzeit von zwei Jahren angelegt sind (insgesamt «Zielfonds»), investiert. Daneben kann das Fondsvermögen in flüssigen Mitteln gehalten oder in Festgelder, Wertpapiere und sonstige zulässige Vermögenswerte angelegt werden. Es werden vorwiegend Anteile an solchen Zielfonds erworben, die auf Deutsche Mark lauten; daneben können auch Anlagen in Zielfonds sowie in solchen flüssigen Mitteln getätigt werden, die auf eine andere Währung als die Deutsche Mark lauten, vorausgesetzt, daß solche Anlagen im Verhältnis zur Deutschen Mark in geeigneter Weise abgesichert werden.

Der Fonds wird keine Anteile an Zielfonds erwerben, welche in Immobilienwerte investieren oder deren Anlagepolitik ihrerseits die Anlage in anderen OGA zum Ziel hat.

Die Anlage erfolgt vornehmlich in solchen Zielfonds, die von einer Gesellschaft der Gruppe der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK AG aufgelegt und verwaltet werden.

Der Fonds wird ausschließlich in solche Zielfonds investieren, die nach den Rechtsordnungen solcher Länder aufgelegt und verwaltet werden, wie sie im jeweils gültigen Verkaufsprospekt des Fonds aufgeführt sind.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den Fonds Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5. Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden. Dazu gehören auch Zinssicherungsgeschäfte (forward rate agreements), die mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Abweichend zu Artikel 5.2.1 des Verwaltungsreglements investiert der Fonds ausschließlich in solchen Zielfonds, die nach dem Recht eines Mitgliedstaates der Europäischen Union («EU») oder des Europäischen Wirtschaftsraumes («EWR») oder nach dem Recht eines anderen Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») aufgelegt wurden und in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sind wie Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, welche gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt werden. Der Fonds wird nicht mehr als 10 % der Anteile eines OGA, der nicht nach dem Recht eines Mitgliedstaates der EU, der USA, der Schweiz, Hongkongs, Kanadas oder Japans aufgelegt wurde.

Ergänzend bzw. abweichend zu Artikel 5.4.1 und Artikel 5.2.1.2. des Verwaltungsreglements gelten folgende Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen:

Bis zu 60 % des Netto-Fondsvermögens können in Anteilen ein- und desselben Zielfonds angelegt werden, vorausgesetzt, solche Zielfonds sind in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet, wie Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, welche gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt werden; die Anlage wird sich in diesem Fall auf Zielfonds aus Mitgliedstaaten der Europäischen Union, aus den USA, der Schweiz, Hongkong, Kanada und Japan beschränken.

Abweichend zu Artikel 5.4.4. des Verwaltungsreglements darf die Verwaltungsgesellschaft für diesen Fonds bis zu 100 % der Anteile eines OGAs erwerben, ohne daß dies wesentliches Anlageziel des Fonds sein wird. Ein solcher OGA muß nach dem Recht eines Mitgliestaates der Europäischen Union, der USA, der Schweiz, Hongkongs, Kanadas oder Japans aufgelegt sein und in seiner Anlagepolitik dem Grundsatz der Riskostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sein, wie Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, welche gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung

2.1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist die Deutsche Mark («DEM»).

2.2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 0,5 % davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

2.3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 der Verwaltungsreglements.

2.4. Der Kauf und Verkauf von Anteilen im Geregelten Markt der Bayerischen Börse erfolgt zum Kassakurs zuzüglich banküblicher Spesen und Courtage.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank

3.1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,5 % p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist.

3.2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt für die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von bis zu 0,035 % p.a., das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist sowie sonstige bankübliche Spesen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

Aus den Nettoerträgen des Fonds sowie aus den realisierten und nicht realisierten Kapitalgewinnen im Sinne des Artikels 14 des Verwaltungsreglements wird die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr eine Ausschüttung beschließen und nach Abschluß des Geschäftsjahres an die Anteilsinhaber auszahlen.

Art. 5. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 28. Februar (bzw. 29. Februar, wenn es sich bei dem entsprechenden Jahr um ein Schaltjahr handelt), erstmals am 28. Februar 1998.

Art. 6. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 7. Inkrafttreten

Das Sonderreglement tritt am 3. September 1996 in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, am 22. August 1996.

Die Verwaltungsgesellschaft
HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbank
HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30541/250/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

D & Q INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HALSEY, S.à r.l., société établie et ayant son siège social au Royal Rome I, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, ici représentée par sa gérante Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée tel qu'il est dit ci-dessus, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de D & Q INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommes et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis, mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire par HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

HALSEY, S.à r.l., société établie et ayant son siège social au Royal Rome I, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 16, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

A. Schwachtgen.

(22495/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

EMME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société SOCIETA ITALIANA DI REVISIONE E FIDUCIARIA en abrégé SIREF S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Milan, Italie, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour laquelle signent Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de EMME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cents millions de liras italiennes), représenté par 1.800 (mille huit cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires. Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SIREF S.p.A., prédésignée, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.799
2.- Gustave Stoffel, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille huit cents actions	1.800

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cents millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société EMME S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le dernier jeudi du mois de mai 1997.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat vient à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mauro Manfroni, conseiller en investissements, demeurant à Luxembourg.

Lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration.

b) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker;

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Franzina, G. Stoffel, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 91S, fol. 45, case 12. – Reçu 366.120 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

M. Elter.

(22497/210/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A. / N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 100-102.

Succursale au Luxembourg: L-3961 Ehlinge, 4A, Zone d'Activité «Am Brill».

R. C. B. 301.124.

Ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg

Nomination d'un représentant légal

Délégation de pouvoirs

Le soussigné, Jean-Claude Vandenbosch, Administrateur-Directeur Général de HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A./N.V., certifie par la présente que ce qui suit est un extrait exact et conforme de la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A./N.V. du 8 février 1996.

1) Une succursale de la société HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A./N.V. sera ouverte au Grand-Duché de Luxembourg dans la ville de Ehlinge, 4A, Zone d'Activité «Am Brill», L-3961 Ehlinge.

2) L'objet de la succursale sera, tant pour elle-même que pour le compte de tout tiers, la fabrication, le commerce et les activités d'entretien et de réparation:

a) d'appareils scientifiques, mécaniques, électriques, électroniques, optiques ou nucléaires, des machines parlantes et radiotechniques, radars, appareils de mesure, et équipements de radio et tous accessoires;

b) de tous produits analogues ou similaires à ceux énumérés ci-dessus, de leurs matières premières et de tous accessoires, le tout compris dans le sens le plus large.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription d'actions ou d'obligations, de prise de participation ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises, belges et étrangères.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ci-dessus défini ou qui seraient susceptibles d'en faciliter ou d'en développer la réalisation.

3) Monsieur Jean-Claude Joseph Victor Vandebosch, domicilié à B-1630 Linkebeek, Drève des Etangs 4, est nommé directeur et représentant légal de la succursale.

En sa qualité de directeur et représentant légal de la succursale, Monsieur Jean-Claude Vandebosch est autorisé à organiser et à diriger les affaires de la succursale de la société en Belgique, de fixer et de modifier son adresse.

Sans aucune limitation des pouvoirs ainsi octroyés, Monsieur Jean-Claude Vandebosch est plus spécifiquement autorisé à:

- a. obtenir et modifier l'immatriculation de la société au registre de commerce;
- b. affilier la société à des associations ou organisations professionnelles;
- c. signer la correspondance;
- d. obtenir des commandes et signer des contrats pour l'achat, la préparation et le conditionnement de matières premières et de marchandises et pour la promotion et la vente des produits et services ainsi que pour les activités d'entretien et de réparation de la société;
- e. représenter la société pour des opérations avec l'Etat, les autorités gouvernementales, provinciales et communales, les autorités fiscales, les douanes, les postes, la régie des télégraphes et téléphones, les sociétés de chemin de fer et d'aviation et les autres services publics, et signer tous engagements envers ces autorités, services et sociétés;
- f. signer des reçus pour montants encaissés, de même que pour les lettres recommandées ou colis adressés à la société par les postes, les douanes, les sociétés de chemin de fer, d'aviation et les autres sociétés de transport et déléguer pareils pouvoirs à des employés de la société;
- g. endosser les chèques, assignations et effets de commerce pour leur dépôt au crédit de comptes «de dépôts» ou «ordinaires» ouverts auprès des banques ou de l'administration des postes au nom de la société;
- h. signer toutes dispositions sur les comptes «ordinaires», «de dépôts», de «direction» ou de «débours» ouverts au nom de la société auprès des banques ou de l'administration des postes;
- i. signer des contrats d'assurance;
- j. signer des contrats de bail pour la location des locaux destinés aux bureaux et magasins de la société;
- k. engager et révoquer les membres du personnel et fixer leur rémunération;
- l. signer les effets et les traites sur les clients;
- m. endosser tous connaissements et autres documents de transport;
- n. entreprendre et suivre au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant, toutes actions judiciaires et introduire toutes requêtes, pétitions et réclamations auprès des autorités gouvernementales, des autorités fiscales, des douanes et autres administrations ainsi qu'auprès de toutes autres autorités publiques;
- o. déléguer à toute personne un ou plusieurs de ses pouvoirs de la manière et pour la durée qu'il déterminera;
- p. ouvrir des comptes sous la dénomination de son choix, tels que compte «de dépôts» ou «ordinaires» ainsi que de «direction» ou de «débours» auprès des banques et de l'administration des postes;
- q. emprunter auprès des banques ou des tiers;
- r. signer tous engagements envers les tiers;
- s. accepter toutes traites tirées par les fournisseurs et autres créanciers.

Le mandat du représentant légal ne sera pas rémunéré.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature à la présente.

Fait à Bruxelles, le 8 février 1996.

J.-C. Vandebosch
Administrateur-Directeur Général
HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A./N.V.

Le notaire Eric Spruyt, soussigné, atteste et certifie exacte la signature apposée ci-contre comme étant celle de Monsieur Jean-Claude Vandebosch.

Bruxelles, le 22 avril 1996.

E. Spruyt
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22501/579/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

AMANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.152.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22521/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

IMMOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Luxembourg, 27, rue du Golf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Thill, ingénieur-diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27 rue du Golf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent immobilier, l'achat, la vente, la mise en valeur, la transformation, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, la promotion immobilière, l'activité de syndic en matière de copropriété. Elle pourra également prendre toutes participations comme associée commanditée dans une société en commandite simple à créer sous la dénomination de IMMOX, S.à r.l. et Cie, société en commandite simple et assumer en cette qualité la gestion et l'administration de cette société.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMOX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Laurent Thill, ingénieur diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Laurent Thill, ingénieur-diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.
2. Le siège social est fixé à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 91S, fol. 24, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

F. Baden.

(22503/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

IMMOX, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée IMMOX, S.à r.l., ayant son siège social à Senningerberg, 27, rue du Golf, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et des statuts de laquelle les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance,

ici représentée par Monsieur Laurent Thill, ingénieur-diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf;

2) Monsieur Laurent Thill, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent former entre eux.

Titre I^{er}.- Forme - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'activité d'agent immobilier, l'achat, la vente, la mise en valeur, la transformation, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que la promotion immobilière, l'activité de syndic en matière de copropriété.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Raison sociale. La raison sociale est IMMOX, S.à r.l et Cie, société en commandite simple.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Senningerberg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois. Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés comme suit:

En tant qu'associé commanditaire:

Monsieur Laurent Thill, ingénieur-diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf, quatre cents

parts 400

En tant qu'associée commanditée:

La société à responsabilité limitée IMMOX, S.à r.l., cent parts 100

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Droits des associés. Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. Transmission des parts sociales. Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'associé commandité et de la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les parts d'un associé commandité ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les autres associés commandités et commanditaires.

Art. 11. Droits et obligations des associés. Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

Titre III.- Administration

Art. 12. La société est administrée exclusivement par l'associé commandité ou tout gérant nommé par les associés. Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance. Le gérant est investi de tous les pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Titre IV.- Décisions collectives

Art. 14. Objet. Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent, également, transformer la société en société de toute autre forme.

Toutefois la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

Art. 15. Mode de consultation. Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou à la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

Art. 16. Majorité. Les décisions collectives sont prises:

Lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme (ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts), à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes.

Lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 17. Effets des décisions. Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Titre V.- Exercice social - Comptes - Affectation et répartition des bénéfices

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Comptes annuels - Affectation et répartition du résultat. Chaque année à la fin de l'exercice social, les comptes sont soumis pour contrôle et rapport au commissaire, s'il y en a un.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du gérant, ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

Titre VII.- Dissolution et liquidation

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent le mode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

Art. 21. Liquidation. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Les associés décident de fixer le siège social de la Société à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.
- 2) Les associés décident de reprendre tous les engagements contractés par l'associée-commanditée pour le compte de la société avant la constitution de celle-ci.

Dont acte, fait en passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 91S, fol. 25, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

F. Baden.

(22504/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

VISCONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SALDEANA S.A., ici représentée par Madame Maria Dennewald, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 23 mai 1996, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée VISCONT S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette municipalité et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), qui sera représenté par cinquante mille actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres ou même une tierce personne pour faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui, n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 12. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur à l'assemblée générale au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. SALDEANA S.A., préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix actions	19.990
2. Maria Dennewald, préqualifiée, dix actions	10
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dennewald, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 91S, fol. 22, case 8. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

F. Baden.

(22510/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

H & M, HENNES & MAURITZ BELGIUM B.V.

Siège social: NL-1012 PK Amsterdam, Kalverstraat 112 II.

Succursale: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration du 23 mai 1996, il a été décidé de constituer une succursale de H & M, HENNES & MAURITZ BELGIUM B.V. au Grand-Duché de Luxembourg sous le nom de H & M, HENNES & MAURITZ BELGIUM B.V. – Luxembourg Branch, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Objet social

La succursale a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la distribution de vêtements, de produits de beauté ou tous autres produits fabriqués et commercialisés par la maison mère ou par toutes autres sociétés du groupe H & M. Cette liste n'est pas exhaustive.

En général, la succursale prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet ou qui sont susceptibles d'en promouvoir le développement ou l'extension.

Capital

Le capital social s'élève à NLG 40.000,- (quarante mille florins hollandais), représenté par 40 (quarante) parts d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins hollandais) chacune.

Gérant

Monsieur Michel Lemner, demeurant aux 2-4, De Leystraat, 2000 Anvers, Belgique.

Pouvoirs

Le gérant a tous pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière de la succursale de Luxembourg, à l'exception de toutes les opérations réservées au conseil d'administration, tel que stipulé dans les statuts, ou par décision des actionnaires. Le gérant est autorisé à agir individuellement au nom de la succursale, notamment pour:

- a) acheter ou vendre des marchandises jusqu'à un maximum de LUF 100.000,- par transaction;
- b) signer toute correspondance commerciale;
- c) accepter tout courrier recommandé;

- d) la signature de documents d'expédition ou de réception de marchandises, de documents de transports ou de documents douaniers, et d'accepter au nom de la succursale, toutes lettres, tous colis ou tout autre courrier, recommandé ou non, contre paiement ou non;
- e) l'émission de chèques et ordres de paiement jusqu'à un maximum de LUF 100.000,-;
- f) engager et licencier le personnel.

Pour les opérations suivantes, la signature conjointe du gérant et de Monsieur H.P.M. Knijnenburg est requise:

- a) l'achat et la vente de marchandises pour un montant supérieur à LUF 100.000,-;
- b) l'ouverture de comptes bancaires;
- c) pour souscrire à toutes polices d'assurances nécessaires aux activités de la succursale;
- d) accomplir toutes formalités légales en matière sociale, fiscale et comptable;
- e) entreprendre tout recours en justice;
- f) représenter la succursale auprès des autorités fiscales;
- g) représenter la succursale auprès du tribunal de commerce, de l'administration de l'enregistrement et des domaines et du Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition de l'acte de société

La société a été constituée le 4 février 1992.

L'exercice social va du 1^{er} décembre au 30 novembre.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22502/534/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ALPHA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.464.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dirk Geerkens, employé privé, demeurant à Septfontaines, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Frank Page Storment, administrateur de sociétés, demeurant à New York,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 avril 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– La société anonyme ALPHA HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.464, a été constituée suivant acte notarié daté du 6 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 341 du 25 novembre 1987.

– Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Fr.), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Fr.).

– Son mandat est devenu propriétaire des mille cinq cents (1.500) actions dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

– Par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute, à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Geerkens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

F. Baden.

(22517/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of June.
Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WALKERN LIMITED, a company incorporated under Isle of man law, having its registered office at 12, Finch Road, Douglas, Isle of Man;
2. ABACUS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12, Finch Road, Douglas (Isle of Man).

Both of them are here represented by Mr Philippe Leclercq, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before-said proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of WALKERN, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 50 (fifty) shares of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

These shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

1. WALKERN LIMITED, Isle of Man, forty-nine shares	49
2. ABACUS NOMINEES LIMITED, Isle of Man, one share	1
Total: fifty shares	50

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year begins on April 6th and closes on April 5th.

Art. 14. Each year, as of the fifth of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 5, 1997.

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.
- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.
- Mr Roger Lester Breadner, chartered accountant, residing in Ballakilleyclieu, Michael, Isle of Man.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WALKERN LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12, Finch Road, Douglas, île de Man.

2. ABACUS NOMINEES LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12, Finch Road, Douglas, île de Man.

Toutes deux représentées par Monsieur Philippe Leclercq, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WALKERN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune. Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. WALKERN LIMITED, Ile de Man, quarante-neuf parts sociales	49
2. ABACUS NOMINEES LIMITED, Ile de Man, une part sociale	1
Total: cinquante parts sociales	50

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le six avril et se termine le cinq avril.

Art. 14. Chaque année avec effet au cinq avril la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 5 avril 1997.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- M. Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- M. Roger Lester Breadner, expert-comptable demeurant à Ballakilleyclieu, Michael, Isle of Man.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leclercq, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 91S, fol. 40, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

M. Elter.

(22511/210/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ROSA LËTZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 94, boulevard Patton.

STATUTS

Les soussignés et ceux qui seront admis par la suite comme membres, déclarent créer une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ROSA LËTZEBUERG, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. de promouvoir les droits civils et de lutter contre toute discrimination des citoyennes homosexuelles et des citoyens homosexuels;

2. d'oeuvrer sur les plans social, culturel et légal pour une pleine égalité des personnes homosexuelles;

3. d'organiser des activités culturelles et sociales en faveur des personnes homosexuelles.

L'association pourra collaborer avec tout organisme ayant un but similaire ou analogue.

Art. 5. L'association se compose de cinq (5) membres actifs au moins. Sont membres actifs les personnes physiques adhérentes aux présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut accepter des membres d'honneur en raison de leurs qualités et expériences personnelles et/ou professionnelles.

Les membres d'honneur n'ont pas droit de vote.

Art. 7. Les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'Assemblée Générale; elles ne peuvent excéder mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Art. 8. Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association.

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq (5) membres au moins. Le premier conseil d'administration sera désigné par les membres fondateurs. Ce conseil d'administration restera en fonction jusqu'à la première assemblée générale. Lors de cette assemblée générale, un nouveau conseil d'administration sera désigné. L'assemblée générale déterminera également la durée du mandat des administrateurs élus, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à cinq (5) ans. Les administrateurs élus sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire. En cas d'égalité de voix, le tirage au sort déterminera le candidat élu ou la candidate élue.

Art. 10. Le conseil d'administration désignera en son sein un président ou une présidente, une vice-présidente et un vice-président, un ou une secrétaire et un trésorier ou une trésorière. En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacée par le vice-président ou la vice-présidente.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de la présidente ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par semestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de trois membres du conseil d'administration dont celle du président ou de la personne qui le remplace.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 13. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres.

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres huit jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président ou la vice-présidente. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 17. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 19. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier ou une trésorière, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle avant chaque assemblée générale ordinaire par un réviseur de caisse nommé à l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Art. 20. La modification des statuts se fait d'après ladite loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 22. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à neuf (9).

II. Le conseil d'administration se compose de:

1. Grond Marc, pensionné de l'Etat, demeurant au 3, Doemptchesgrond, L-3772 Tétange, de nationalité luxembourgeoise, président;

2. Hopfgartner Jutta, traductrice, demeurant au 91, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, de nationalité autrichienne, vice-présidente;

3. Carbon Fränz, pédagogue, demeurant au 61, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, de nationalité luxembourgeoise, vice-président;

4. Georges Jean, attaché parlementaire, demeurant au 31, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier;

5. Schneider Etienne, économiste, demeurant au 26, rue Principale, L-3770 Tétange, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire;

6. Berend Joël, fonctionnaire d'Etat, demeurant au 6, rue de la Poste, L-1136 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre;

7. Ferreira Vincent, employé privé, demeurant au 40A, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, de nationalité française, membre;

8. Goedertz Henri, psychologue, demeurant au 28, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre;

9. Kronshagen Carmen, monitrice d'Education différenciée, demeurant au 7, rue du Bois, L-4036 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Est nommé président du conseil d'administration:

Grond Marc, pensionné de l'Etat, demeurant au 3, Doemptchesgrond, L-3772 Tétange, de nationalité luxembourgeoise.

Le siège social est établi à 94, boulevard Patton, L-2316 Luxembourg.

Réunis en assemblée générale constituante le 6 juin 1996, les membres réunis ont approuvé les statuts et élu le premier conseil d'administration.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22514/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ALPHA COMPTA, Société Anonyme.

Siège social: L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA COMPTA, avec siège social à Luxembourg, 39, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1992, publié au Mémorial C, n° 203 du 15 mai 1992, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs (1.000,- frs) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Bouschet, comptable, demeurant à Imbringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Max Schintgen, employé privé, demeurant à Keispelt,

et désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Venturi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Nomination d'un administrateur et décharge à accorder à un administrateur sortant;

3) Autorisation à accorder au conseil d'administration en vue de nommer un administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Imbringen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Paul Heyman du poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Est nommée nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant, Madame Mireille Bertemes, employée privée, demeurant à L-7418 Buschdorf, 3 rue de Boevange.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à confirmer Monsieur René Bouschet, préqualifié, dans les fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager en toute circonstance sans limitation la société par sa signature individuelle.

Monsieur René Bouschet aura le statut de salarié de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Bouschet, M. Schintgen, N. Venturi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 1996, vol. 498, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 1996.

J. Seckler.

(22518/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ALPHA COMPTA, Société Anonyme.

Siège social: L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 1996.

J. Seckler.

(22519/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.636.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1996

Il résulte que:

– Monsieur Richard Speer, demeurant à 1 Cours des Primevères, Nun's Islands, Verdun, Montréal, Québec, Canada 43 E 1 W9, est nommé administrateur de la société;

– Monsieur Richard Speer est nommé administrateur-délégué de la société. Il aura les pouvoirs de la gestion journalière des affaires avec signature individuelle.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22520/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ASSUR-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.594.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

Signature.

(22524/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.963.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour AMBOISE HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(22522/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.963.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 18 octobre 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour AMBOISE HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22523/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BL MULTI-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.749.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(22528/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BL MULTI-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.749.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996

Monsieur Mario Keller a été nommé administrateur.

Composition du conseil d'administration

MM. Robert Reckinger, président;
Pierre Baldauff;
Antoine Calvisi;
Mario Keller;
Robert Schmit;
Marc Weinand.

Le Conseil d'Administration.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22529/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.557.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

AGEST CONSULT S.A.
Signature

(22515/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.557.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
ayant eu lieu au siège social de la société, le 31 mai 1996*

Résolution

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Jean Calmes, demeurant à Munsbach, Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Marcel Soroquère, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22516/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 37.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1996

– La démission de la société FIN CONTROLE S.A. comme commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 18 juin 1996.

– Monsieur Bruno Bagnouls, employé de banque, F-Metz, est nommé commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

Certifié sincère et conforme
BEAVER INTERNATIONAL S.A.
G. Gangloff L.P. Salmon
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22525/748/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BRIXIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée BRIXIA INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C.

Cette société a actuellement un capital de 34.000.000.000,- ITL, représenté par 34.000 parts sociales de 1.000.000,- ITL chacune, entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Paolo Zani, gérant de société, demeurant à Cellatica, via Fantasia 8.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Patrizia Ondelli, sans état, demeurant à Cellatica, via Fantasia 8.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur, Monsieur Gorgio Fogazzi, commercialista, demeurant à Brixia (I).

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence demeurera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau.

II. Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Agrément à donner à la cession d'une part sociale à un non-associé.
2. Modification de l'article cinq des statuts.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession d'une part sociale faite par la société à responsabilité limitée dénommée BRIXIA FINANZIARIA S.r.l. avec siège social à Brescia, 1, Via Cipro, à la non-associée Madame Patrizia Ondelli, sans état, demeurant à Cellatica, via Fantasina 8, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

Suites aux prédites cessions de parts sociales, l'assemblée modifie en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-quatre milliards de liras italiennes (34.000.000.000,- ITL), représenté par trente-quatre mille (34.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,-ITL), entièrement libérées.

Ces parts sociales entièrement libérées sont détenues comme suit:

1. La société BRIXIA FINANZIARIA, S.à r.l., préqualifiée, trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	33.999
2) Madame Patrizia Ondelli, préqualifiée, une part sociale	1
Total:	34.000»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Zani, P. Ondelli, G. Fogazzi, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1996, vol. 824, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1996.

J. Delvaux.

(22530/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMMUNICATION & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 43.810.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(22542/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGE, BUSINESS GROUP EUROFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.046.

Le bilan au 30 juin 1995 et l'annexe enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

B. Gille

Administrateur-Délégué

(22531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGE, BUSINESS GROUP EUROFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.046.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
tenue en date du 20 novembre 1995 à 11.00 heures*

1) L'assemblée constate que l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application. L'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de continuer son activité.

2) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale 1995.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

B. Gille
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22532/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGE, BUSINESS GROUP EUROFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.046.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 17 janvier 1996

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a décidé:

1) de prendre un directeur de société en la personne de Monsieur Robert Montier et ce, à compter du 1^{er} février 1996;

2) de lui donner dès à présent pouvoir de représentation générale incluant la signature des Conventions de Trésorerie émises par la société.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

B. Gille
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22533/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

C.E.F.A.T. S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 43.439.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration tenu le 23 mai 1996

Les administrateurs ont décidé:

d'accepter la démission de Monsieur Jean Louis Delvaux, administrateur de sociétés, de ses fonctions d'administrateur de CEFAT S.A.

En remplacement, est nommé administrateur, Monsieur Hervé Franc, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France).

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22541/748/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS CERAMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.179.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mai 1996

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide, malgré la perte de plus de la moitié du capital social, de continuer l'activité de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22544/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGF, BUSINESS GROUP FUNDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.637.

Le bilan au 30 juin 1995 et l'annexe enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

B. Gille

Administrateur-Délégué

(22534/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGF, BUSINESS GROUP FUNDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.637.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
tenue en date du 4 décembre 1995 à 11.00 heures*

1) L'assemblée constate que l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application. L'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de continuer son activité.

2) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale 1995.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

B. Gille

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22535/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMPAGNIE DES NEIGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.698.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22543/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

COSMOPOLITAN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.216.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société, daté du 7 juin 1996, que Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22546/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

**DEUTSCHE GIROZENTRALE – DEUTSCHE KOMMUNALBANK,
Anstalt des öffentlichen Rechts.**

Gesellschaftssitz: Berlin und Frankfurt am Main.
Niederlassung Luxembourg: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 19.336.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

(22557/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750; représentée aux fins des présentes par Madame Marguerite Dossaer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 1996;

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384; représentée aux fins des présentes par Madame Marguerite Dossaer, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 1996.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de KORTSTRUKT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de BEF 98.750.000,- (quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 100.000.000,- (cent millions de francs belges), le cas échéant par l'émission de 98.750 (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration ordinaire nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les pouvoirs pour l'administration extraordinaire de la société sont exclusivement réservés à l'assemblée.

L'assemblée pourra déléguer de cas en cas au conseil d'administration l'exécution des décisions prises par l'assemblée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dossaer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 65, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

M. Walch.

(22505/233/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

LANDLORD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son gérant Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange;
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de LANDLORD.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent mille francs (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange;

- Monsieur Nicolas Bannasch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Umberto Pirrera, réviseur d'entreprises, demeurant Via Antonio Cecchi n° 11 à Genova, Italie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 1996.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 91S, fol. 39, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

P. Frieders.

(22507/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750;

représentée aux fins des présentes par Madame Marguerite Dossaer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 1996;

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384;

représentée aux fins des présentes par Madame Marguerite Dossaer, préqualifiée;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 juin 1996.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 98.750.000,- (quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), le cas échéant par l'émission de 98.750 (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé ou lors de l'émission des emprunts convertibles. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 16.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Kehlen (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dossaer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

M. Walch.

(22506/233/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

COVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.450.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société TRIEUX INVESTMENT INC, ayant son siège social à Panama, 8, Calle Aquilino de la Guardia,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 mai 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– La société anonyme COVAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.450, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 463 du 14 octobre 1992.

– Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,- BEF), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF).

– Sa mandante est devenue propriétaire des cent cinquante (150) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

– Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

F. Baden.

(22547/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGH, BUSINESS GROUP HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.511.

Le bilan au 31 décembre 1994 et l'annexe enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 1996.

B. Gille
Administrateur-Délégué

(22536/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BGH, BUSINESS GROUP HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 juin 1995

1. L'assemblée constate que la loi modifiée du 10 août 1915 est d'application. L'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de continuer son activité.

2. Le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Gille, président et directeur de sociétés, demeurant à Paris, de Mademoiselle Babette Gacha, administrateur de sociétés, domiciliée à Paris, et de Madame Elvine Bebe Manga Bell, analyste financier, résidente à Yaoundé, Cameroun, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

3. Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Bernard Irthum, 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler, est reconduit pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social en date du 6 juin 1995*

Le conseil d'administration a décidé:
de nommer Monsieur Bernard Gille, président du conseil d'administration et administrateur-délégué chargé de la gestion journalière avec signature individuelle.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

B. Gille
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22537/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

C.P.L., COMPAGNIE DE PLATRIERIE ET FAÇADES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 6, rue des Celtes.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 480, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 1996.

Pour le gérant
Signature

(22548/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.894.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 14 juillet 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg,
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour DYNAMIC SYSTEMS S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22560/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.422.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(22526/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.422.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996

Monsieur Mario Keller a été nommé administrateur.

Composition du conseil d'administration

MM. Robert Reckinger, président;
Pierre Baldauff;
Antoine Calvisi;
Mario Keller;
Robert Schmit;
Marc Weinand.

Le Conseil d'Administration.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22527/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**RECTIFICATIF**

A la page 19366 du Mémorial C, n° 404 du 21 août 1996, il y a lieu de lire:
...13.999 parts sociales de la société à la société GROUP 4 B.V....

(03649/XXX/6)

COAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 43.620.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1996 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03597/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.735.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 octobre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03635/009/18)

Le Conseil d'Administration.

SOGEDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 octobre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03695/009/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERFUND S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 8.074.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, par-devant notaire, le 30 septembre 1996 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société d'investissement à capital fixe INTERFUND S.A. en société d'investissement à capital variable à compartiments multiples régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sous la dénomination de INTERFUND et décision à prendre par rapport à la date d'entrée en vigueur de ladite transformation et des nouveaux statuts.
2. Refonte subséquente des statuts dans leur intégralité, plus particulièrement, modification substantielle, inter alia, des articles 1^{er} (forme) 5 et 7 (structure du capital; conversion de la devise de référence du capital de USD en ECU), 19 (suppression de l'obligation de la mise en gage d'actions de garantie des administrateurs) 20 (changement des modalités de rachat) et 25 (à l'avenir, SICAV à capitalisation intégrale des revenus), cette énumération n'étant pas exhaustive.
3. Décision que les avoirs actuels et que les actions émises actuellement dans INTERFUND S.A. deviendront des avoirs et des actions du compartiment INTERFUND GLOBAL, compartiment de INTERFUND, SICAV, libellé en ECU.

Un exemplaire des statuts tels que proposés à l'assemblée générale extraordinaire est disponible au siège de la société et auprès des sociétés distributrices des actions de la société où chaque actionnaire peut en prendre connaissance et en obtenir copie.

L'assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres auprès des banques ci-après énumérées:

- IMI BANK (LUX) S.A., 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- BANCA FIDEURAM S.p.A., 16 Corso di Porta Romana, I-20122 Milano (uniquement pour les actionnaires résidant en Italie, en indiquant le numéro du dossier titres maintenu auprès de ladite banque)

et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

I (03697/256/40)

Le Conseil d'Administration de la Société.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 septembre 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03478/029/18)

Le Conseil d'Administration.

UNICO UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 septembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 30 juin 1996 et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 1^{er} juillet 1995 et se terminant le 30 juin 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Affectation des résultats nets.
5. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres à l'une des institutions participantes telles qu'elles sont définies dans le prospectus de vente de UNICO UMBRELLA FUND, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (03488/656/24)

Le Conseil d'Administration.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 26.841.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav OBLICIC à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 30 septembre 1996 à 11 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03628/755/22)

Le Conseil d'Administration.

RELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 octobre 1996* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (03566/502/16)

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 octobre 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 août 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03575/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 1, 1996* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (03578/526/14)

The Board of Directors.

LION ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.250.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 septembre 1996* à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Dissolution éventuelle de la société.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03624/000/18)

SODEVIM, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03633/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03579/526/14)

Le Conseil d'Administration.

XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 2, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (03581/526/14)

The Board of Directors.

UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE MERCANTILE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.472.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03582/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GAMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.194.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03580/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03583/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03584/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BRANDENBOURG FINANZ HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 13.495.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 11 octobre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03600/555/16)

Le Conseil d'Administration.

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A.,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rué.
R. C. Luxembourg B 26.512.

The Board of Directors convenes the Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A. to attend the

GENERAL ORDINARY MEETING,

to be held L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rué, on *30th September 1996* at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements as at 30th June 1996.
3. Allocation of Results.
4. Discharge to the Directors.
5. Renewal of the mandate of the Auditor.
6. Statutory Elections.
7. Any other business.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the agencies of the BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

I (03627/755/25)

The Board of Directors.

EVEREST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.098.

Notice is hereby given that the

STATUTORY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *30th September 1996* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Authorized Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30th June 1996.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30th June 1996.
4. Election of the Directors for the ensuing year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03589/755/20)

By order of the Board of Directors.

RIXDALE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 20.286.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme RIXDALE FINANCE S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 23 septembre 1996* à 10.00 heures au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au 30 juin 1996;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes au 30 juin 1996;
3. Approbation des comptes au 30 juin 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;
6. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à la majorité des voix quel que soit le nombre d'actions représentées. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter.

I (03711/689/19)

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03585/526/14)

Le Conseil d'Administration.

DYADE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.261.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 octobre 1996 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (03653/520/16)

Le Conseil d'Administration.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 septembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03444/060/14)

Le Conseil d'Administration.

VITTORIA TIMBER, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 46.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société le vendredi 20 septembre 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03458/546/17)

Le Conseil d'Administration.

GULIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.130.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
2. Décision de transfert du siège social.
3. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
4. Divers.

II (03537/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BEAUCAMPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.155.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03564/005/15)

Le Conseil d'Administration.

STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.211.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on September 19, 1996 at 11.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03592/595/16)

The Board of Directors.

FINANZ UND TEILHABER HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 21.672.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 27 septembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03596/555/16)

Le Conseil d'Administration.

FRAVER, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 20 septembre 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03457/546/18)

Le Conseil d'Administration.

LYRAMAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.572.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 20 septembre 1996 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 20 septembre 1996.
5. Démission du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (03604/526/17)

Le Conseil d'Administration.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra au siège social le 20 septembre 1996 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 mars 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03622/526/16)

Le Conseil d'Administration.